

MANDAT ET CONVENTION D'INSCRIPTION AUX SERVICES D'UN PROF A LA MAISON

L'inscription à *Un Prof à la Maison* est soumise aux conditions ci-après, dont les Parents déclarent avoir pris connaissance et accepter sans réserve. Par «Parents», il faut entendre, au sens large, toute personne responsable (parents, tuteurs, etc.) ayant la capacité de décider de recourir aux services d'*Un Prof à la Maison* afin de faire bénéficier un ou plusieurs élèves d'un soutien scolaire par des professeurs à domicile (ci-après : «les professeurs»).

Article 1 : Frais d'inscription

L'inscription aux services d'*Un Prof à la Maison* n'est prise en compte qu'à réception par *Un Prof à la Maison* des frais d'inscription annuels, valables pour une année de date à date et pour toute la famille. Ces frais d'inscription, dont le montant figure dans la documentation commerciale, ne sont pas remboursables.

Article 2 : Emploi des Professeurs par les Parents

- Les Parents, afin d'assurer un soutien scolaire pour leur(s) enfant(s), souhaitent engager un ou plusieurs professeurs à domicile, qu'ils choisiront parmi ceux proposés par *Un Prof à la Maison*.
- Préalablement à l'intervention d'un nouveau Professeur, les Parents auront confirmé à *Un Prof à la Maison* les conditions de rémunération (taux horaire, et base forfaitaire ou réelle de cotisations sociales) de ce Professeur.
- Les Parents deviennent l'employeur du ou des Professeurs à domicile engagés. Chaque cours dispensé sera matérialisé par un ou plusieurs coupons comme précisé à l'article 5.
- Les Parents s'engagent irrévocablement à rémunérer, par l'intermédiaire d'*Un Prof à la Maison*, le ou les Professeurs ainsi engagés pour toutes les heures de cours dispensés par eux.

Article 3 : Mandat d'assistance administrative et de gestion

Sous réserve de recevoir les informations requises des Parents, *Un Prof à la Maison* se voit confier le mandat d'accomplir l'ensemble des déclarations administratives liées à l'embauche, à l'emploi et au paiement des Professeurs. A cet effet, les Parents employeurs mandatent irrévocablement *Un Prof à la Maison* pour effectuer, pour leur compte, les tâches suivantes, y compris, le cas échéant, par le biais des télédéclarations URSSAF :

- immatriculer les Parents en tant qu'employeurs auprès de l'URSSAF et, à cet effet, établir et signer, au nom et pour compte du mandat, tout document et/ou formulaire y relatif,
 - régler au nom et pour le compte des Parents les salaires dus aux Professeurs et les charges sociales correspondantes dues à l'URSSAF;
 - établir au nom et pour le compte des Parents la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSAFF (en fonction des éléments qui lui seront transmis) ;
 - établir au nom et pour compte des Parents les bulletins de paie des Professeurs, ainsi que, le cas échéant, les attestations ASSEDIC et certificats de travail.
- Il est précisé qu'*Un Prof à la Maison*, mandataire des Parents employeurs, ne pourra être tenu de verser aux Professeurs et aux organismes sociaux des montants excédant les sommes effectivement collectées par elle auprès des Parents.

Article 4 : Rémunération d'Un Prof à la Maison

En contrepartie des services de gestions fournis par *Un Prof à la Maison* et du mandat qui lui est confié, *Un Prof à la Maison* percevra des coûts de gestion et de mandat, dont le montant est intégré au tarif des heures de cours communiqué aux Parents et que ceux-ci déclarent accepter. Les Parents autorisent expressément *Un Prof à la maison* à prélever par compensation ces coûts de gestion, au fur et à mesure de l'utilisation effective des cours, sur les sommes qu'*Un Prof à la Maison* pourrait détenir pour leur compte au titre du règlement effectué de l'achat des coupons.

Article 5 : Utilisation des coupons

Pour faciliter le règlement des rémunérations dues aux Professeurs, les Parents achètent à *Un prof à la maison* des coupons représentant chacun une heure de cours. Le coût de chaque coupon correspond au montant du salaire horaire net du Professeur, des charges sociales et des prestations y afférentes. Les sommes versées par les Parents en paiement des coupons achetés sont inscrites en compte chez *Un Prof à la Maison*.

A la fin de chaque cours, les Parents remettent au Professeur le ou les coupons correspondant aux heures dispensées. Après remise à *Un Prof à la Maison* des coupons par le Professeur, *Un Prof à la Maison* réglera les sommes dues au titre de ces coupons (salaires, charges sociales et prestations) par débit du compte précité des Parents.

Pour le bon fonctionnement du mandat, l'utilisation des coupons par les Parents et les Professeurs est obligatoire, aucun paiement direct du Professeur ne devant intervenir. Tout manquement à cette obligation constituerait une violation grave des obligations contractuelles des Parents pouvant entraîner la résiliation immédiate du présent contrat comme indiqué à l'article 6.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à révocation, par l'une ou par l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois.

Il pourra être résilié sans préavis par *Un Prof à la Maison* en cas de non-respect par les Parents de leurs obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect du dernier alinéa de l'article 5 ci-dessus.

Article 7 : Sincérité des déclarations

L'attention de Parents est attirée sur les sanctions fiscales, sociales et/ou pénales encourues par eux en cas de recours à du travail en tout ou partie déclaré. Ils s'engagent donc à déclarer à *Un Prof à la Maison*, pour le bon accomplissement de son mandat, l'ensemble des heures de cours effectivement dispensées par les Professeurs auxquels ils auront recours.

A _____, le _____

Les Parents

Nom :

Prénom :

Signature, Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour mandat »

Un Prof à la Maison

S.A.R.L. au capital de 1 000,00 euros
12 rue Jarry, 75 010 Paris

Signature, Précédée de la mention manuscrite
«Bon pour acceptation de mandat»

Un Prof à La Maison

12 rue Jarry, 75 010 Paris

S.A.R.L. au capital de 1000 € - RCS B 501 534 895

Tel : 09 50 03 83 64 – <http://www.un-prof-a-la-maison.fr>